

AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À GENÈVE

0139

N°2018 -

MPBFG/AMB/mp

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et, se référant à sa note verbale transmettant un questionnaire dudit Comité sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, conformément à la résolution 35/21 dudit Conseil, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, les réponses du Burkina Faso au dit questionnaire.

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les assurances de sa haute considération.

Genève, le

17 AVR. 2018

**Secrétariat du Comité consultatif du Conseil
des droits de l'homme
Genève**



**MINISTERE DE LA JUSTICE DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE LA DEFENSE
DES DROITS HUMAINS**

**DIRECTION DU SUIVI DES ACCORDS
INTERNATIONAUX**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**Contribution du Burkina Faso à la mise en œuvre de la résolution A/HCR
35/21 du Conseil des droits de l'homme intitulée « la contribution du
développement à la jouissance de tous les droits humains ».**

Novembre 2017



- 1) **Comment, selon votre gouvernement, les plans et programmes de développement peuvent être utilisés pour promouvoir et réaliser tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement pour tous ? Donner des exemples de politiques, plans d'action et autres bonnes pratiques en la matière.**

Le Burkina Faso est partie à la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains et témoigne ainsi sa volonté d'œuvrer pour l'effectivité desdits droits. Cet engagement de l'Etat se traduit non seulement par l'adoption de textes juridiques, des politiques, plans et programmes de développement, mais aussi par la soumission des rapports initiaux et périodiques sur la situation des droits de l'homme.

Pour ce qui concerne les textes juridiques, l'on peut retenir entre autres :

- **La Constitution**, dès son préambule, affirme l'engagement du peuple burkinabè à édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels et fait notamment du droit au développement une valeur fondamentale d'une société pluraliste et prospère. L'article 14 de cette loi fondamentale précise que : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ».
- **la loi n° 008-2014 du 08 avril 2014, portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso**, adoptée par le Burkina Faso conformément aux articles 4 et 10 de la Déclaration sur le droit au développement a pour objectif de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina à travers la mise en place d'un cadre national unifié de référence afin d'assurer la cohérence des interventions des acteurs publics et privés. A travers cette loi, l'Etat burkinabè s'engage à enclencher des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées à même de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement (article 2). En tant que loi d'orientation sur le développement, cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés.

Cette loi prévoit la mise en place d'organes et d'institutions de mise en œuvre du développement durable, à savoir :

- **un Conseil national pour le développement durable (CNDD)** placé sous la tutelle institutionnelle du ministère en charge du développement durable, organe de

coordination de la mise en œuvre des outils de développement durable, d'impulsion et d'orientation des actions en faveur du développement durable. Il veille à la promotion et à la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que les activités des acteurs non étatiques.

- **un Fonds pour les générations futures**, placé sous la tutelle du ministère en charge du développement durable et alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable.
 - **un Commissariat général au développement durable**, chargé de la vérification et du contrôle de la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques.
- **la loi n° 004-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption du 03 mars 2015.** Elle a pour objet de purifier la gestion des finances de l'Etat par le biais de la prévention et de la répression de la corruption (article 1). Cette loi a pour buts de :
- renforcer les mesures de prévention et de répression de la corruption ;
 - promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs public et privé;
 - faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption, y compris le recouvrement d'avoir.

En conséquence, la loi 004-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption a institué entre autres :

- l'obligation pour les hautes personnalités et les hauts fonctionnaires de déclarer leurs intérêt et patrimoine (articles 7 à 12) dans le but de garantir l'intégrité des services de l'Etat et d'affermir la confiance du public envers les institutions ;
- l'obligation pour les institutions, les administrations et les organismes publics d'être transparents dans leurs relations avec le public (article 34) ;
- l'implication de la société civile dans la prévention et la lutte contre la corruption (article 40);
- un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des mesures préventives (article 41) ;

- des mesures de recouvrement direct des biens mal acquis (article 104).

S'agissant de politiques publiques, le Burkina Faso a adopté un nouveau référentiel de développement, le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Le PNDES prend appui sur le programme présidentiel, la vision Burkina 2025 et les engagements internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit et vise à faire du Burkina Faso « une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables ». En ce sens, l'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. C'est un plan qui tient compte des enseignements tirés de la mise en œuvre des référentiels antérieurs tels que les Programmes d'ajustement structurel (PAS), le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD). Il se décline en trois axes stratégiques qui sont :

- les réformes institutionnelles et la modernisation de l'administration;
- le développement du capital humain,
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La mise en œuvre effective du PNDES devra déboucher sur les impacts globaux suivants:

- l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, locale et environnementale ;
- l'émergence d'une économie moderne basée sur un secteur primaire évolutif, plus compétitif et des industries de transformation et de services de plus en plus dynamiques, permettant de réaliser un taux de croissance économique annuel moyen de 7,7% et créatrice d'au moins 50 000 emplois décents par an ;
- la baisse de l'incidence de la pauvreté pour qu'elle soit inférieure à 35% en 2020 ;
- la maîtrise de la croissance démographique annuelle afin qu'elle soit ramenée à 2,7% en 2020 ;
- l'accélération du niveau de développement du capital humain et le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

D'autres stratégies et programmes prévoient des mesures à mettre en œuvre pour renforcer la jouissance des droits humains à tous. Il s'agit entre autres :

- du Pacte pour le renouveau de la justice,
- du Programme de gouvernance du secteur eau et assainissement au Burkina Faso (2016-2020),
- du Programme d'urgence pour le sahel (2017-2020),
- la Stratégie nationale des migrations (2016-2025),
- du Programme d'autonomisation des jeunes et des femmes.

2) Quels sont, selon votre gouvernement, les défis ou obstacles auxquels les Etats font face ou pourraient faire face dans la promotion et la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement ?

Dans sa volonté de promouvoir et réaliser les droits humains, l'Etat Burkinabé, à l'instar de la plupart des Etats, fait face à un certain nombre de défis et/ou obstacles dont les plus essentiels se déclinent comme suit :

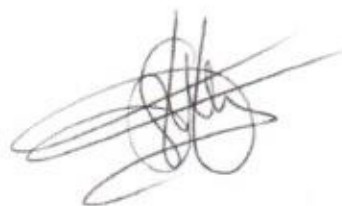
- l'éducation de la population aux droits humains qui est un préalable à l'exercice de leurs droits ;
- la mise en place d'un système juridique et judiciaire efficace afin de garantir les droits fondamentaux de l'individu, les droits de propriété et stimuler l'investissement national comme international. A cet effet, il importe que soient créées les conditions propres à donner confiance aux investisseurs et que soit mis en place un système fiscal efficace et fiable ;
- la scolarisation universelle de la jeunesse et le recrutement des jeunes diplômés par le biais d'une transformation structurelle du système éducatif national ;
- la cohérence dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques afin de renforcer leur lien avec le budget de l'État et favoriser une réforme efficace de la réglementation des marchés publics.

A ces défis et obstacles, s'ajoutent les risques ci-après :

- le risque de la dégradation de la sécurité en raison de la recrudescence des actes terroristes ;
- le risque de troubles sociopolitiques;
- le risque financier lié à la faible mobilisation des recettes fiscales et budgétaires et à la diminution de l'aide au développement;

- le risque lié aux aléas climatiques ;
- le risque lié à la conjoncture internationale et régionale ;
- le risque lié à une faible adhésion des acteurs aux différents plans et programmes d'actions.

En définitive, l'application de ces textes et l'exécution de ces politiques publiques contribuent considérablement à faciliter la jouissance des droits humains au profit de toutes les couches de la société.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned on the right side of the page.